

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil 15
 en exercice 15
 présents 13
 présents par procuration 2
 absents
 absents excusés

OBJET :

Convention partenariale entre
 EDF et le CCAS de Soisy-sous-
 Montmorency

Le 15 juin 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 9 juin s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, M. DELUCHEY

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230615-DEL2023-06-15-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

CONSIDERANT que EDF est engagée dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de secours, le CCAS de Soisy-sous-Montmorency alloue des secours en matière d'énergie par le biais du Fonds de Solidarité Logement et son enveloppe financière propre,

CONSIDERANT que EDF propose au CCAS de Soisy-sous-Montmorency une convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique et met à disposition du CCAS un outil en ligne, le PASS EDF (Portail d'Accès aux services Solidarité EDF),

CONSIDERANT les termes de la convention partenariale entre EDF et le CCAS,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention partenariale entre EDF et le CCAS,

AUTORISE le Président du CCAS à signer ladite convention,

H

AUTORISE le Président du CCAS à prendre toute décision et à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 JUIN 2023**
Mis en ligne et/ou notifié le : **20 JUIN 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 JUIN 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.